

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 19*

*Pouvoirs : 08*

*Excusé : 01*

*Absent : 01*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 27*

*Date de convocation : 13 décembre 2022*

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian pouvoir à M. VINCENT Gilles – M. BLANC Romain pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – M. QUENET Xavier pouvoir à M. MARIN Michel – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pourvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à Mme DEMIERRE Colette – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. CLAVE Denis pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan – M. CALMET Pierre pouvoir à M. DEZERAUD Philippe.

Excusé : M. SAUVAT Sébastien.

Absente : Mme MONTAGNY Nolwenn (à partir de 19h31).

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

**26- CONVENTION 2023-2025 RELATIVE A LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL CONFIEE AU CENTRE DE GESTION DU VAR**

En vertu de l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, la Commune a l'obligation de nommer un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Dans la mesure où la collectivité n'a pas souhaité être juge et partie dans ce domaine, elle avait déjà fait le choix en 2017 et en 2020 de conventionner le dispositif avec le Centre de gestion du Var. Ainsi, il convient de renouveler la convention pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Par le biais de cette convention, le Centre de gestion du Var mettra à disposition de la Commune un agent du service de prévention des risques professionnels en qualité d'ACFI.

Le coût du dispositif est fixé selon l'effectif de la collectivité signataire et est basé sur les coûts réels du service (déplacement de l'ACFI, temps de présence sur site, rédaction des rapports, relecture, reprographie, etc.).

Le nombre d'interventions est au minimum de 1 par an et que toute intervention supplémentaire sera assurée à la demande de la collectivité, dans le respect du planning de l'ACFI et sera facturée selon le barème suivant :

Effectif de la collectivité	Nombre d'intervention par an	Coût de la journée de travail
51 à 200 agents	1	500 € T.T.C

En outre, ce coût annuel peut être plus élevé en cas de l'éventuelle participation de l'ACFI aux réunions des Comités Sociaux Territoriaux. En effet, la participation de l'ACFI à ces instances sera facturée :

- Au tarif de 200 € par réunion dans le cas où la réunion ne demande pas de préparation spécifique ;
- Au tarif de 400 € par réunion dans le cas où la réunion demande une préparation spécifique (présentation d'un rapport ou d'une étude sur un sujet particulier).

Le CHSCT s'est réuni le 1<sup>er</sup> décembre 2022 et a émis un avis favorable à l'unanimité quant au renouvellement de la présente convention.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la Fonction publique ;
- VU la convention ACFI 2023-2025 ;
- VU l'avis du CHSCT du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention 2023-2025 régissant la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail avec le Centre de gestion du Var.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 20 décembre 2022, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire,**

**Gilles VINCENT**